



## Caution solidaire, la redistribution a 1 seul colocataire de la c'

-----  
Par Franckno

Bonjour,

Avec mes colocataires nous avons résilié un bail sou caution solidaire.

Le propriétaire souhaite rendre l'intégralité de la caution à un seul colocataire pour qu'il nous la redistribue.

Sauf que la colocation s'est terminée dans un mauvais terme et cela ne garanti en rien que mon colocataire rende la caution. Et le propriétaire refuse de rendre les cautions au cas par cas et je me retrouve dans la possibilité de ne pas recevoir ma caution. J'ai peur que le coloc ne tienne pas parole.

Y a t il quelque chose dans la loi qui protège les locataires en cas de non redistribution de la caution d'un des locataires ?

Le propriétaire est il obligé de faire cela ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous aviez un seul bail pour tous, donc un seul dépôt de garantie et le bailleur n'a pas obligation de faire une distribution entre vous.

Les éventuels accords ou désaccords entre vous ne le concernent pas.

A part lui expliquer franchement la situation et faire appel à sa bonne volonté, vous n'avez pas de recours légal pour l'obliger à vous donner votre "part".

NB : Ce n'est pas une caution, c'est un dépôt de garantie